



**MUNICIPALITE DE SAINT-ONSÉSIME-D'IXWORTH
PROVINCE DE QUEBEC**

1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 12 août 2024, à 19 h à la salle Les Générations, au 41 chemin du Village.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame Marie-Josée Hudon
Siège #4 – Monsieur Dan Drapeau
Siège #5 – Monsieur Patrick Lavoie
Siège #6 – Monsieur François Ouellet

Est absent : monsieur Benoît Pilotto, maire.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Cathy Fontaine.

Madame Nancy Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière fait fonction de secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h 00

2 – ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Correspondance ;
4. Adoption du procès-verbal;
 - 4.1. Séance ordinaire du 8 juillet 2024;
5. Gestion administrative et financière;
 - 5.1. Approbation des comptes payés de juillet 2024;
 - 5.2. Approbation des comptes à payer en août 2024;
 - 5.3. Autoriser des frais d'adhésion, d'entente et d'abonnement ;
 - 5.4. Autoriser un soutien financier, de dons et de commandites;
 - 5.5. Autoriser un transfert d'affectation d'un surplus accumulé affecté;
6. Législation
 - 6.1. Adoption avec modification du règlement RE2024-42 ;
7. Voirie, réseau routier et Transport
 - 7.1. Autoriser le paiement de la retenue de 15% à *Les Aménagements Lamontagne inc.*;
 - 7.2. Accepter les offres de service en génie civil de la Firme Bouchard Service-Conseil;

8. Aménagement, Urbanisme et Développement;
 - 8.1 Demande de soutien au gouvernement provincial pour l'amélioration du réseau cellulaire sur le territoire de la MRC de Kamouraska ;
 - 8.2 Acquisition par donation du lot 6 513 019 ;
 - 8.3 Convertir le lot 6 513 019 en chemin public et le municipaliser sous le nom de rue des Bolets ;
 - 8.4 Demande d'officialisation à la Commission de toponymie pour la rue des Bolets ;
 - 8.5 Demande à Desjardins le maintien des services aux comptoirs et des guichets automatiques en région ;
 - 8.6 Autoriser un contrat de services professionnels dans le cadre du regroupement municipal ;
 - 8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement du lot 5 525 779 ;
9. Période de questions;
10. Levée de la séance.

3.– Correspondance

- MAMH – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - ✓ L'entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a été approuvée en date du 23 juillet et publiée dans la Gazette officielle du Québec le 3 août 2024.
 - ✓ Confirmation de la TECQ 2024-2028 au montant de 614 093 \$ sur 5 ans.

4 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉS. 105– 2024

4.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 8 juillet dernier, a été remis à tous les membres du Conseil dans le délai prévu avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 106 – 2024

5.01 - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DE JUILLET 2024

il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés de juillet 2024, pour un montant 76 736.19 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer en août 2024, pour un montant de 43 415.36 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER AOÛT 2024		
Agro Enviro Lab	Service professionnel juillet, eaux usées	109.91 \$
Groupe de géomatique Azimut	Service professionnel juillet, mise à jour	86.23 \$
Rona La Pocatière	Achat sable-ciment, boyau arrosage etc. pour Parc Pumptrack	724.07 \$
9388-2678 Québec inc.	Location d'équipement -fauchage bord de route - Réso 154-2023	4 788.70 \$
Atria	Frais mensuels, sauvegarde en ligne et licence mens. Microsoft	231.10 \$
Transport en vrac St-Denis	Voyages de terre et de gravier le 27 et 28 juin-Pumptrack	4 279.95 \$
Transport en vrac St-Denis	Voyages de gravier 9-10 juillet (divers chemin)	1 379.70 \$
Michel Montminy	Bordure de plastique, semence à gazon, ancrage, dés herbés, etc.	1 002.98 \$
Buropro Citation	Frais mensuel photocopieur Lexmark et Canon	404.57 \$
Chuck&Co	Services techniques archivage	2 253.51 \$
Ateliers Mon Choix	Destruction de documents confidentiels cueillette du 22 juillet	282.84 \$
Mallette	Services profess. Audit TECQ 2019-2023 et redd. Comptes Recyc-Qc	4 779.44 \$
Dir. de la Gestion du Terroir	Mutations de juin	60.00 \$
Municipalité de Rivière-Bleue	Colloque annuel - ADMQ	86.23 \$
FQM	Honoraires professionnels - Gestion des actifs en eau	149.56 \$
BMR Avantis	Quincaillerie et matériaux pour Pumptrack et estrades, pile pour outils sans fil	1 019.70 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Frais mensuel site d'enfouissement du mois de juin	1 380.30 \$
Site d'enfouissement sanitaire	Quote-part pour site enfouissement St-Philippe	1 333.50 \$
Tech Mini-Mécanique	réparation et entretien tracteur à pelouse	645.52 \$
Bruser	services oprofessionnels-Résolution no 156-2023	3 135.37 \$
Publicité PA Michaud	Publicité bande de patinoire, 7 logos	1 006.03 \$
Groupe Relief	Finition Pumptrack-Décompte progressif (DP03)	7 964.79 \$
G. Lemieux et Fils inc.	concassé, pierre, terre et transport - Pumptrack et garage	1 720.32 \$
Société Via	Frais mensuel-récep. des matières recyclables juin	440.49 \$
Entretien commercial Boucher	Entretien ménager - juin et juillet 2024	402.42 \$
Gazonnière Alain Michaud	Pelouse roulée pour Pumptrack	1 431.20 \$
Location d'outillage JC Hudon	Location pelle excavatrice (Petit 5e Rg) Entretien débroussailleuse	2 316.93 \$
	Sous-total	43 415.36 \$
INCOMPRESSIBLES 1ER AU 31 Juillet 2024		
MRC Kamouraska	Q/P- SRM-Service d'inspection régionale (3 de 4)	10 884.00 \$
Hydro Québec	Biofosse	598.78 \$
Hydro Québec	Éclairage public	153.22 \$
Hydro Québec	Chalet des Loisirs	103.37 \$
Hydro Québec	2e Compteur	489.65 \$
Hydro Québec	Pont Couvert	37.54 \$
Hydro Québec	Salle municipale	115.41 \$
Hydro Québec	Garage municipal	85.87 \$
Hydro Québec	Station de pompage	112.50 \$
Grevisse Ilimbu	Contrat honoraires juin 2024	1 400.00 \$
8 pointes	Pantalon de travail (contrat de travail)	97.94 \$
Marcel Rodrigue	Honoraires professionnels, factures du mois de mai	4 385.80 \$
Régie intermun. matières Rés. Kam. O	Quote-Part (3 de 4)	11 224.00 \$
Vidéotron	Téléphonie municipale	245.30 \$
Visa Desjardins	Essence, eau, hébergement colloque annuel ADMQ, terre à jardin	1 698.31 \$
PJH inc.	Résol 055-2024 toiture de l'agrandissement du garage	18 945.01 \$
SALAIRES NETS EMPLOYÉ-E-S/ÉLU-E-S	Au 2024-07-31	17 978.02 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2024-07-31	8 181.47 \$
	Sous-total	76 736.19 \$
		120 151.55 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque année nous renouvelons nos adhésions, ententes et abonnements;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de chacune des adhésions, ententes et abonnements préalablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité renouvèle son adhésion annuelle pour :

- Croix-Rouge canadienne – 225 \$
- Association touristique régionale du Bas-St-Laurent – 312 \$ + taxes
- Tourisme Kamouraska – 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 109–2024 5.04 - AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER, DE DONNS ET DE COMMANDITES

Après étude des demandes de soutien financier, de dons et de commandites reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité retienne la demande suivante :

- Camp de jour Damien et Vallier – Remboursement 234 \$
- Camp de jour Alexis – Remboursement 176 \$
- Organisme de participation parental (OPP) de l'école l'Étoile-Filante de St-Onésime – 500 \$
- Club du Renouveau – Âge d'or St-Onésime – 500 \$
- Jardin Or Vert – 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 110–2024 5.05 – AUTORISER UN TRANSFERT D'AFFECTION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Malette S.E.N.C.R.L. nous ont recommandé de transférer du surplus affecté à l'ensemble de la population au surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QU'au niveau comptable, une écriture doit être faite pour financer des dépenses en lien avec la bibliothèque puisque c'est de l'investissement et ce ne doit pas être financé par les activités de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a accusé un déficit de 3 016\$ en 2023 à la suite du rapport de l'auditeur indépendant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le transfert de 20 000 \$ à partir du compte #59 11010 - surplus accumulé affecté, chemin et trottoir vers le compte #59 11000 - surplus accumulé non affecté, pour financer l'investissement de la bibliothèque et rembourser le déficit 2023 2023 de 3016 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6 – LÉGISLATION

RÉS. 111 – 2024 **6.01 – ADOPTION DU RÈGLEMENT RE2024-42 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 416 418 \$ ET UN EMPRUNT DE 156 000\$ POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de financer les parties non subventionnées des projets d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon et qu'une dispense de lecture a été demandé lors de l'adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a préalablement été remise aux membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement sans en changer l'essence principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Plans et devis en lien avec le Programme d'aide à la voirie local (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été retiré de l'emprunt, car subventionnable à 90 %;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'emprunt a été fixé à 10 ans pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une infrastructure pour le Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand puisque notre projet n'a pas été sélectionné à une des deux (2) aides financières demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du terrain du 12, chemin du Village a été modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement RE2024-42 décrétant des dépenses en immobilisations de 416 418 \$ et un emprunt de 156 000 \$ pour différents travaux d'infrastructures municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO : RE2024-42

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 416 418 \$ ET UN EMPRUNT DE 156 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt RE2024-42 nécessite l'approbation des personnes habiles à voter en plus de l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Josée Hudon lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement RE2024-42 et que celles-ci ne changent pas les termes et l'essence même du règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit financer les dépenses de la construction et de l'aménagement de la piste de Pumptrack par l'aide financière de :

- 125 000 \$ accordé par le ministère de l'Éducation, confirmé dans une lettre du 9 mars 2022 pour la somme de 100 000 \$ et bonifier de 25 000 \$ dans une lettre du 22 juin 2023 dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure*
- 50 000 \$ accordé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'*Aide à des projets locaux de vitalisation du volet 4 du Fonds régions et ruralité* confirmé dans une lettre datée du 26 août 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit financer les dépenses pour l'agrandissement du garage municipal par le *Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)*, dont 75 000 \$ nous a été confirmé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans une lettre du 21 juin 2021;

ATTENDU QU'une aide financière nous a été accordée par la MRC de Kamouraska dans le cadre du FFR-Volet 2 pour un Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie le 10 juillet 2024 pour un montant de 8 592 \$ pour l'achat d'infrastructures pour l'aménagement du Parc du Plus-Petit-au-Plus-Grand.

- 258 592 \$ en subventions confirmées de la MRC de Kamouraska, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et du ministère de l'Éducation du Québec;
- 156 000 \$ par un règlement d'emprunt dont le service de la dette est à la charge de la Municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth et payable par l'ensemble des contribuables situés sur le territoire de la municipalité;
- 1 826 \$ par le fonds général.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 416 418 \$ pour les projets suivants :

- Travaux de voirie et réfection du réseau routier;
- Infrastructures et équipements de loisirs/tourisme
- Travaux de réfection, agrandissement, aménagement ou de construction de bâtiments municipaux;
- Acquisitions d'immeubles.

ARTICLE 2.1 L'Annexe A, prévoyant les coûts répartis par projet et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 156 000 \$ sur une période 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Pilotto
Maire

Nancy Lizotte
Greffière-trésorière

7 – VOIRIE, RÉSEAU ROUTIER ET TRANSPORT

RÉS. 112– 2024

7.01 AUTORISER LE PAIEMENT À *LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC.*

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 15 % avait été demandée à *Les Aménagements Lamontagne Inc.* par la résolution 099-2024, due à un manque de chlorure de calcium dans certains chemins du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été réalisés le 29 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement du 15 % de retenue de la facture initiale pour un montant de 5 025.56 taxes comprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 113– 2024

7.02 ACCEPTER LES OFFRES DE SERVICES EN GÉNIE CIVIL DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE LA VOIRIE LOCAL (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) a été réalisé par la firme Pluritec;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme d'aide financière, nos travaux routiers seront remboursés à 90 %;

CONSIDÉRANT QUE les chemins et les ponceaux de notre réseau routier sont en piteux états et qu'ils ont besoin d'investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les quatre (4) offres de services de la firme Bouchard Service-Conseil au montant de total de 76 567.40 \$ taxes net pour la confection des plans et devis relié au PAVL 2024-2026 pour les routes suivantes :

- **Réfection du Rang 5** : 13 574.89 \$ tx net;
- **Réfection du pavage de diverses routes** : 5070.90 \$ tx net;
- **Réaménagement de l'intersection rue Ouellet, 4^e Rang Ouest et chemin du Village** : 8 094.54 \$ tx net;
- **Remplacement de 25 ponceaux** : 49 827.07 \$ tx net.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8 – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

RÉS. 114– 2024

8.01 DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CELLULAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU l'importance pour la population de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth et pour toute la région de la MRC de Kamouraska de pouvoir compter sur une couverture cellulaire de qualité sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'on observe une grande déficience des ondes cellulaires dans la Municipalité, mais partout sur le territoire de notre MRC;

ATTENDU QUE les services cellulaires sont des outils et des services d'extrême importance pour l'accès à la sécurité, au tourisme, l'accès à l'information et la santé;

ATTENDU QUE le développement économique passe par de meilleurs services dans nos collectivités éloignées des grands centres du Québec;

ATTENDU QUE beaucoup d'efforts sont consacrés à la vitalisation de notre territoire, mais que cette tâche s'avère très difficile sans un accès adéquat au service de téléphonie mobile;

ATTENDU QUE nous devons nous assurer que nos citoyens ont les outils nécessaires pour demeurer, s'établir, étudier ou travailler dans notre municipalité;

ATTENDU QU'en cas d'urgence survenant en zone rurale comme la nôtre, la vie, la santé et la sécurité de nos citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie et pour tous les autres intervenants d'urgence;

ATTENDU QUE la faible densité de la population de nos municipalités sur notre territoire affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau;

ATTENDU QUE la déficience d'une couverture cellulaire crée une iniquité entre les citoyens des régions mal desservies et ceux des régions mieux couvertes, notamment des zones urbaines;

ATTENDU QUE l'annonce faite par le gouvernement provincial, le 28 juin dernier, concernant l'installation de 100 nouvelles tours à travers le Québec afin d'améliorer la couverture cellulaire sur le territoire;

ATTENDU QU'aucune nouvelle tour n'est prévue pour le territoire de la MRC de Kamouraska, mais que la nécessité d'obtenir une couverture cellulaire adéquate demeure un enjeu d'importance pour la région;

ATTENDU QUE le gouvernement entend poursuivre ses travaux d'amélioration en ce sens jusqu'en 2026 et qu'il s'avère que ce délai n'est pas considéré comme étant acceptable compte tenu de tous les enjeux déjà cités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande au député de Côte-du-Sud d'intervenir auprès de son gouvernement afin qu'il reconnaisse l'importance cruciale de moderniser la couverture cellulaire pour garantir que tous les citoyens de Saint-Onésime-d'Ixworth et de toute la MRC de Kamouraska bénéficient, de façon équitable, d'un réseau de téléphonie cellulaire fiable et de qualité.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth autorise le maire, monsieur Benoît Pilotto, ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Lizotte, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 115– 2024

8.02 ACQUISITION PAR DONATION DU LOT 6 513 019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de procéder à l'acquisition

du lot 6 513 019 de propriété des promoteurs messieurs Martin et Éric Gagné, Jérôme Bélanger et madame Vanessa Rochefort à titre gratuit, conditionnel au déneigement de ± 0.5 km (500 m) de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs ont respecté tous les critères de conformités pour la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette transaction sont de la responsabilité des promoteurs tels que ceux reliés à l'arpenteur si nécessaire, de l'acte de cession notarié, mais également tous les autres frais en lien avec l'acquisition du lot 6 513 019;

Les promoteurs font le choix du notaire puisque ce sont eux qui acquittent la facture de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité :

- Accepte d'acquérir à titre gratuit le lot 6 513 019
- Accepte de déneiger la rue sur ± 0.5 km
- Ne paie aucuns frais liés à cette acquisition par donation;
- Nomme monsieur Benoît Pilotto, maire et madame Nancy Lizotte, directrice générale pour la signature de l'acte notarié;

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 116– 2024 **8.03 CONVERTIR LE LOT 6 513 019 EN CHEMIN PUBLIC ET LE MUNICIPALISER SOUS LE NOM DE RUE DES BOLETS**

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la route Drapeau Sud et de la route de Chapais est en plein essor au niveau du développement ;

CONSIDÉRANT QUE des promoteurs ont investi dans la construction de la rue et de construction immobilières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dan Drapeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipalise le lot 6 513 019 tel qu'il apparaît au plan cadastral, pour qu'il soit dorénavant une rue publique de ± 0.5 km avec service de déneigement et cueillette des matières résiduelles;

QUE le maire, monsieur Benoît Pilotto et la directrice générale, madame Nancy Lizotte soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document relatif à cette résolution.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 117– 2024 **8.04 DEMANDE D'OFFICIALISATION DE LA RUE DES BOLETS À LA COMMISSION DE TOPONYMIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth s'est portée acquéreur d'une rue privée et qu'un nom lui a été attribué;

ATTENDU QUE la rue se situe près des *Sentiers d'Ixworth* dans lequel nous inaugurons un sentier mycologique le 29 septembre 2024;

ATTENDU QUE nous désirons lui donner un nom de champignon pour faire référence au sentier mycologique et au *Festival des champignons forestiers du Kamouraska*;

ATTENDU QU'il a été décidé d'officialiser le nom de *rue des Bolets* malgré le fait qu'il en existe d'autres au Québec puisqu'il est significatif pour la Municipalité pour les raisons suivantes :

- La rue est à proximité du sentier Mycologique;
- Nous voulons en faire le thème de toutes les futures rues du secteur en expansion;
- Le nom fait également référence au *Festival des champignons forestiers du Kamouraska*;
- C'est un secteur rural de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime d'Ixworth demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le nom de la *rue des Bolets*.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 118– 2024

8.05 DEMANDE À DESJARDINS LE MAINTIEN DES SERVICES AUX COMPTOIRS ET DES GUICHETS AUTOMATIQUES EN RÉGION

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth demande aux dirigeants de la caisse Desjardins de garder les services de proximité dans nos petites régions ;

ATTENDU QU'il est primordial de garder ces services dans nos milieux pour la vitalité du territoire ;

ATTENDU QUE le service au comptoir est nécessaire avec le vieillissement de la population et nos nombreuses maisons de retraite ;

ATTENDU QUE nos personnes âgées n'ont souvent plus de voiture et se déplacent à pied ou à l'aide de canne ou de déambulateur, ils ont besoin de services de proximité ;

ATTENDU QUE plusieurs personnes n'ont pas la formation ni les outils nécessaires aux transactions en ligne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander aux dirigeants et administrateurs de la caisse Desjardins de maintenir les services de proximité tels que service au comptoir et guichet automatique dans nos villes et villages ;

D'éviter la fermeture des points de services de Desjardins déjà en place et la numérisation complète des services.

D'être inclusif pour que les services soient accessibles à tous pour le bien de nos collectivités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RÉS. 119– 2024

8.06 AUTORISER UN CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT MUNICIPAL

ATTENDU QU'une aide financière a été accordée par le MAMH le 3 juillet 2023 dans le cadre du projet d'entente intermunicipale relative au partage de ressources techniques entre les sept (7) municipalités suivantes; Ville La Pocatière, Rivière-Ouelle; Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Roch-des-Aulnaies;

ATTENDU QU'à la suite du désistement de 3 municipalités soit Rivière-Ouelle; Saint-Denis-De La Bouteillerie et Saint-Pacôme nous ne sommes que 4 municipalités à poursuivre le cheminement;

ATTENDU QUE nous avons besoin de support pour structurer toutes les données, afin d'aider le comité dans le cheminement du dossier du regroupement;

ATTENDU QUE le projet de regroupement en est à son dernier chapitre pour offrir le plus d'éléments possible à la population lors de la présentation publique;

ATTENDU QUE les maires des quatre (4) municipalités toujours dans le projet de regroupement, ont pris la décision de donner le contrat de services professionnels à monsieur Daniel Chabot au taux proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, à titre de Municipalité demanderesse de l'aide financière dans le cadre pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité du MAMH, procède à la signature du contrat de service professionnel de monsieur Daniel Chabot, aux conditions du bordereau d'entente à titre de conseiller et d'expert en développement régional avec l'accord des quatre (4) municipalités restantes sur le projet d'étude de regroupement soit :

- Ville de La Pocatière;
- Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth;
- Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 120– 2024

8.07 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DU LOT 5 525 779

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par M. Benoît Pilotto visant à l'aliénation et le morcellement du lot 5 525 779.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage et de lotissement pour cet usage dans la zone concernée;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Appuie le requérant, dans sa demande d'effectuer une demande d'autorisation pour une aliénation du lot 5 525 779 du cadastre du Québec.
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

09 – PÉRIODE DE QUESTIONS

10 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 121- 2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Hudon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Fontaine
Mairesse suppléante

Nancy Lizotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales _____